



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

Arrêté n°57 /2021

TI-KÊR ROC'H MORVAN

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise EAU DU PONANT, en date du 27 septembre 2021, en vue de réaliser un renouvellement complet du branchement eau potable au 6 rue des Remparts,

ARRETE

Article 1er :

Le lundi 4 octobre 2021, dès 8h30, et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation sera interdite rue des Remparts, sauf riverains**, afin de permettre le déroulement du chantier dans des conditions optimales de sécurité.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roche.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 28 septembre 2021

Le Maire,
Lénaïc BLANDIN

